A la même séance, le Conseil a également décidé, sur la demande des représentants du Bénin, de la Jamahiriya arabe libyenne et de Maurice[29], d'adresser une invitation à M. Callistus Ndlovu en vertu de l'article 39 du règlement intérieur provisoire.

Résolution 415 (1977)

du 29 septembre 1977

Le Conseil de sécurité,

Prenant acte des lettres en date du 1er septembre[30] et du 8 septembre 1977[31] adressées au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord,

Notant également que, dans une lettre en date du 23 septembre 1977[32] adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Royaume-Uni, le Secrétaire général a été invité à nommer un représentant,

Ayant entendu la déclaration de M. Joshua Nkomo, codirigeant du Front patriotique du Zimbabwe[33],

1. *Prie* le Secrétaire général de nommer, en consultation avec les membres du Conseil de sécurité, un représentant qui entrera en pourparlers avec le Commissaire résident britannique désigné et avec toutes les parties à propos des dispositions militaires et connexes qui sont jugées nécessaires pour assurer le passage au gouvernement par la majorité en Rhodésie du Sud;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général de présenter dès que possible au Conseil de sécurité un rapport sur les résultats de ces pourparlers;

3. *Demande* à toutes les parties de coopérer avec le représentant du Secrétaire général dans la conduite des pourparlers visés au paragraphe 1 de la présente résolution.

Adoptée à la 2034e séance par 13 voix contre zéro, avec une abstention (Union des Républiques socialistes soviétiques)[34].

[29] *Ibid.*, document S/12407.
[30] *Ibid.*, document S/12393.
[31] *Ibid.*, document S/12395.
[32] *Ibid.*, document S/12402.
[33] *Ibid.*, *trente-deuxième année*, 2033e séance.

Décision

Dans une note en date du 4 octobre 1977[35], le Président du Conseil de sécurité a déclaré que le Secrétaire général l'avait informé, le 30 septembre, à propos de la demande formulée au paragraphe 1 de la résolution 415 (1977), de son intention de charger le général D. Prem Chand d'être son représentant pour entrer en pourparlers avec le Commissaire résident britannique désigné et avec toutes les parties concernant les dispositions militaires et connexes qui sont jugées nécessaires pour assurer le passage au gouvernement par la majorité en Rhodésie du Sud. Après avoir procédé aux consultations nécessaires avec les membres du Conseil, le Président a adressé la réponse suivante au Secrétaire général :

"En réponse à votre lettre du 30 septembre 1977 dans laquelle vous me faisiez part de votre intention de charger le général D. Prem Chand d'être votre représentant aux termes de la résolution 415 (1977) du Conseil de sécurité en date du 29 septembre 1977, je tiens à vous informer que des copies de votre lettre ont été transmises aux membres du Conseil.

"Il ressort des consultations que j'ai eues par la suite avec les membres du Conseil à ce sujet que la nomination que vous proposez est acceptable pour 14 membres du Conseil. La Chine se dissocie de cette question."

[34] Un membre (Chine) n'a pas participé au vote.
[35] *Documents officiels du Conseil de sécurité, trente-deuxième année, Supplément d'octobre, novembre et décembre 1977*, document S/12411.

Plainte du Mozambique

Décisions

A sa 2014e séance, le 28 juin 1977, le Conseil a décidé d'inviter le représentant du Mozambique à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question intitulée "Plainte du Mozambique : lettre, en date du 22 juin 1977, adressée au Président du Conseil de sécurité par le représentant permanent du Mozambique auprès de l'Organisation des Nations Unies (S/12350 et Add.1[36])".

A la même séance, le Conseil a également décidé d'inviter les représentants de l'Algérie, de l'Angola, du Botswana, de l'Egypte, du Gabon, de la Guinée, du Lesotho, du Nigéria, de la République arabe syrienne, de la République-Unie de Tanzanie, du Sénégal et de la Zambie à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

A sa 2015e séance, le 28 juin 1977, le Conseil a décidé d'inviter le représentant de Cuba à participer, sans droit de vote, à la discussion de la question.

[36] *Ibid., Supplément d'avril, mai et juin 1977.*